

# Le nucléaire par la bande

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1978)**

Heft 475

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027371>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 475 9 novembre 1978  
Seizième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
Pierre Lehmann

475

# Domaine public

## Le nucléaire par la bande

*A l'ombre de la controverse nationale sur l'installation de centrales nucléaires, on continue, à un rythme de plus en plus accéléré, à installer le chauffage électrique direct à travers le pays entier. Derrière cette offensive de grand style des sociétés d'électricité — qui n'obéissent là du reste, qu'à la logique de leur politique de vente d'énergie — il faut voir une tentative délibérée d'imposer le nucléaire par la bande: on crée d'abord de toutes pièces un besoin accru en électricité, et on impose ensuite le nucléaire comme la seule façon de répondre à la demande (substitution du pétrole oblige!).*

*Les responsables de ces grandes manoeuvres énergétiques sont du reste assez sûrs de leur fait aujourd'hui pour publier leurs plans. Voyez par exemple le rapport concocté par un "groupe d'étude" de l'Union des centrales suisses d'électricité, de la SA BBC Brown Boveri et de la SA Sulzer Frères, travail intitulé "Le remplacement du pétrole, un problème résoluble" (sic). Suivons la démarche des experts, en trois temps:*

1. Un constat "encourageant": "L'attrait croissant qu'exerce le chauffage à l'électricité se constate aussi au fait qu le nombre d'installations de chauffage électrique en Suisse a passé de 5000 en 1971 à 54 000 en 1978; aujourd'hui, 2 pour cent environ de tous les logements sont chauffés électriquement; ce sont suivant les besoins des appareils de chauffage direct, des chauffages à accumulation ou des systèmes mixtes combinant les deux premiers types".

2. Les perspectives d'avenir: "Vu l'importance du chauffage électrique pour le remplacement du pétrole, l'économie électrique s'est attaquée à un programme de développement de grande envergure; elle sera en mesure de chauffer élec-

triquement d'ici dix ans 10 à 15 pour cent de tous les logements suisses; à ce moment, se pourront être quelque 600 000 tonnes de pétrole qu'il n'y aura plus besoin d'importer chaque année".

3. Le besoin créé, on passe à l'indispensable nucléaire: "Du point de vue de la production le programme nucléaire suisse offre les conditions nécessaires pour la réalisation de ces objectifs; il est vrai que les centrales nucléaires seront construites tout d'abord afin d'assurer la couverture suffisante des besoins normaux d'électricité; cependant, les centrales nucléaires produisent ce que l'on appelle de l'énergie en ruban, soit une quantité de courant qui reste constante jour et nuit; pourtant, la demande d'électricité se concentre habituellement surtout sur les heures du jour et du soir; du fait de la mise en service de nouvelles centrales nucléaires, la marge de capacité inutilisée augmentera automatiquement en dehors des heures de pointe, spécialement pendant la nuit. Cette énergie peut être utilisée pour la production de chaleur; c'est pourquoi le chauffage des locaux ne nécessite aucune capacité de production supplémentaire mais permet au contraire une utilisation mieux équilibrée d'installations qui sont de toutes façons nécessaires pour les besoins normaux de courant".

*CQFD. Admirable convergence des objectifs! Les promoteurs du nucléaire ont ainsi résolu un de leurs problèmes en lançant le chauffage électrique.*

*Revenons au quotidien concret! En fait, pour accélérer la propagation de ce chauffage aberrant, on compte sur deux arguments de vente qui sont les suivants:*

— *Le chauffage électrique direct est comparativement très bon marché à l'installation; cela est dû au fait qu'il n'y a pas de tuyaux à po-*

SUITE ET FIN AU VERSO

## Le nucléaire par la bande

ser, pas de citerne à installer et que les radiateurs électriques (appelés aussi "convecteurs") ne sont pas très chers.

— La structure des tarifs (cf DP 472) favorise encore ce genre d'installations: ils sont souvent dégressifs, encourageant le gaspillage (le système veut que ceux qui utilisent l'électricité rationnellement — lumière, moteurs, eau chaude en été — payent pour ceux qui en usent sans précautions), n'incitant donc pas à la réflexion lors de l'équipement des appartements. Qui plus est, les maisons munies d'un chauffage électrique ont droit à un tarif de faveur unique, valable également pour la lumière, la cuisine, etc. (notons toutefois que ce traitement préférentiel n'est consenti que si on n'utilise aucun autre moyen de chauffage que l'électricité; celui qui installerait un complément au bois, par exemple, verrait son tarif augmenter: pénalisation d'un retour éventuel à un mode de chauffage raisonnable!).

Devant une telle épreuve de force, il faut rappeler les points suivants, qui devraient fonder une intervention rapide et énergique des pouvoirs publics, lesquels, rappelons-le, sont partie prenante à la gestion de la plupart des sociétés d'électricité:

1. Le chauffage électrique direct est un gaspillage organisé d'énergie noble à grande échelle. Nous l'avons déjà développé dans ces colonnes, nous n'y reviendrons pas.

2. La substitution du pétrole par l'électricité à des fins d'indépendance énergétique est un leurre si cette électricité doit être fournie par des centrales nucléaires ou thermiques ordinaires (gaz, pétrole).

3. Une maison équipée d'un chauffage électri-

que direct est très difficile à reconvertir à un mode de chauffage raisonnable, parce qu'elle n'a pas la tuyauterie nécessaire pour la circulation d'un fluide caloporteur (une vague d'installations de ce genre compromet donc de façon durable une reconversion éventuelle de l'approvisionnement énergétique du pays).

4. L'installation de chauffages électriques directs augmente non seulement le besoin en puissance électrique moyenne indispensable pour fournir globalement l'énergie, mais contribue aussi à élever le seuil minimum de la puissance de pointe (celle qui exige plus de centrales nucléaires ou autres).

5. Toute maison passant au chauffage électrique multiplie sa consommation de courant au moins par quatre; il en résulte qu'une seule maison chauffée électriquement annule les efforts d'économie de quarante ménages qui auraient réussi à abaisser leur consommation de 10 pour cent. En fait, il est vain d'espérer une diminution de la consommation d'électricité en Suisse tant que l'installation de chauffages électriques se poursuivra.

### Des producteurs d'électricité qui cachent leur jeu

Le débat (tactique) ouvert par les organisations qui lancent un référendum contre l'arrêté fédéral modifiant la loi atomique de 1959, et adopté par les Chambres fédérales le 6 octobre dernier, bat son plein. Il faut admettre que, hors d'un cercle de convaincus, l'opinion ne s'y retrouve pas dans cet entrecroisement du délai référendaire (mi-janvier) et de la campagne pour la votation (début février) sur l'initiative pour une démocratisation dans la construction des centrales nucléaires. Nous soulignons (DP 473) le risque de voir se concrétiser, en cas de rejet de l'initiative, une alliance contre-nature: les promoteurs du nu-

cléaire avec les adversaires de l'atome et partisans du référendum. Une alliance qui aboutirait à coup sûr au rejet de l'arrêté fédéral en question, et mènerait en définitive au "statu quo" nucléaire actuel!

Ce risque est nul, nous ont déjà écrit quelques correspondants, manifestant non pas leur confiance dans le succès de l'initiative, mais spéculant que les pro-nucléaires, ne changeraient pas ensuite leur fusil d'épaule...

### Contre l'initiative donc pour l'arrêté

C'est à voir! Nous versons une nouvelle pièce au dossier, l'intervention du président de la direction d'Énergie Oest Suisse, Christophe Babaantz, lors d'un récent séminaire destiné aux membres du Comité romand contre la pénurie d'énergie (cf. Bulletin de la Société pour le développement de l'économie suisse, 31.10.1978). L'ancien président de l'Union des centrales suisses d'électricité était chargé de faire le point de la "situation nucléaire". Écoutez à quel point son adhésion à l'arrêté fédéral est fragile, fondée en définitive uniquement sur son rejet total de l'"initiative anti-atomique"! Détaillant les innovations contenues dans l'arrêté en question, il disait, nous citons:

"La procédure de consultation (articles 5 à 9) a été poussée très loin. L'auteur d'un projet de centrale nucléaire devra s'armer d'une bonne dose de patience. Vous pouvez en juger: le requérant ayant présenté sa demande d'autorisation générale par écrit auprès de la Chancellerie fédérale, avec justification à l'appui, le Conseil fédéral la fera publier dans la Feuille fédérale, tout en procédant au dépôt public des documents. D'importants travaux préparatoires seront nécessaires pour que le requérant puisse simplement aborder cette première étape.

### De nonante jours en nonante jours

"Une fois la demande publiée, la possibilité sera donnée à chacun de formuler ses objec-